



Bureau Veritas Exploitation SAS

CHARTRES
Bâtiment 23 - Cité de l'Innovation
3 Rue Auguste RODIN
28630 LE COUDRAY France
Téléphone : 02 37 36 63 21
Mail : severine.delannoy@bureauveritas.com

Copie à **SERVICE MAINTENANCE, SERVICE MAINTENANCE**

Rapport de vérification électricité visite périodique

SFR CHARTRES



Intervention du 09/08/2022 (0.5 jour)

Coordonnées du site : 5638
Nom du site : CHARTRES BALLAY ESPACE SFR
Latitude : 1.4862
Longitude : 48.4455

Lieu d'intervention :
11 RUE NOEL BALLAY
28000 CHARTRES

Numéro d'affaire : 7895312
Référence du rapport : 7895312/390.6.1.P
Rédigé le : 09/08/2022
Par : Séverine DELANNOY
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Magasin

Date de la précédente vérification : 30/01/2020

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

La vérification relative aux ERP 5ème catégorie, traitée dans le paragraphe "Vérification relative aux établissements recevant du public de 5ème catégorie " n'est pas couverte par l'accréditation

Préambule.....	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	4
SFR (CHARTRES).....	4
Informations générales.....	6
Rapport des précédentes vérifications.....	6
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	6
Installations vérifiées.....	6
Modifications apportées aux installations.....	6
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	7
Information documentaire.....	7
Textes de référence.....	7
Modalité de vérification.....	7
Registre de sécurité.....	7
Condition de mise hors tension.....	7
Résultats des mesures et essais.....	9
Conditions de mesure.....	9
Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	9
Appareils de mesure utilisés.....	10
Prises de terre.....	10
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	10
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	11
Information complémentaire à l'attention du client.....	12
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....	13
.....	14
OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....	14
Informations générales.....	15
Textes de référence.....	15
Modalité de vérification.....	15
Registre de sécurité.....	15
Classement de l'établissement.....	15
Effectif maximum du public admissible.....	15
Description sommaire de l'établissement.....	15
Historique des principales modifications.....	15
Installations de sécurité.....	16
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	16
SFR (CHARTRES).....	16
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	16
Avis sur articles (ERP5).....	17

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées ✓ 100 % des points vérifiés ✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | CHARTRES BALLAY ESPACE SFR

SFR (CHARTRES)

Installations Basse et Très Basse Tension

SFR DISTRIBUTION

↳ Bâtiment principal

↳ Rez de chaussée

↳ **Surface de vente**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Prise de courant caisse		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	1	Obturer les percements inutilisés sur la moulure plastique des prises situées en bas du meuble de la caisse centrale.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
GG/120221/095718/0	12/02/2021	CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



SFR DISTRIBUTION

↳ Bâtiment principal

↳ **Etage**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	2	Refixer durablement la grille de protection sur l'appareil d'éclairage du palier.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SH/090318/133808/0	09/03/2018	CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

SFR DISTRIBUTION

↳ Bâtiment principal

↳ Etage

↳ **Bureau**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	3	Augmenter le nombre de prise de courant fixe afin de limiter l'emploi de prise multiple.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SD/090822/112513/0	09/08/2022 NOUVEAU	CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5 NF C 15-100 Art.555

TGBT

Coffrets et armoires electriques 4 **Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés situé derrière le plastron du haut.**

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SD/090822/194050/0	09/08/2022 NOUVEAU	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

SFR DISTRIBUTION

↳ Bâtiment principal

↳ **Circulation ancien appartement**

Point vérifié	N°	Observation(s)
GENERAL		
Coffrets et armoires électriques	5	Protéger contre les contacts directs les pièces nues sous tension accessibles au niveau de la façade avant du disjoncteur de branchement qui doit être refixer de manière durable ou le matériel remplacé.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SD/090822/193757/0	09/08/2022 NOUVEAU	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.2

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Rapport des précédentes vérifications

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 1595790/390.2.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Non Présenté
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 1595790/390.3.1.R

Les rapports de vérification initiale ou quadriennale ainsi que les rapports périodiques antérieurs sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. DIOP, RESPONSABLE

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

Vérification relative à la protection des travailleurs

Information documentaire

Documents		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Présenté
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Sans objet
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Sans objet
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Non Présenté
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Présenté
5 - Carnets de câbles		Non Présenté
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Non Présenté
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Non Présenté
DRPE		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

SFR

Arrêtés :

- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles
- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité

Normes :

- NF C 15-100 : installation électrique à basse tension

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par

M. DIOP, RESPONSABLE

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

M. DIOP, RESPONSABLE

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Condition de mise hors tension

Vérification relative à la protection des travailleurs

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Résultats des mesures et essais

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un * dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre
Repère	FF	EI	PT

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **MEGGER MFT 1835**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **MEGGER MFT 1835**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **MEGGER MFT 1835**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
SFR(CHARTRES)						
<i>SFR DISTRIBUTION > Bâtiment principal > Etage > Bureau</i>						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	EI	RB	9	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
SFR(CHARTRES)					
<i>SFR DISTRIBUTION > Bâtiment principal > Circulation ancien appartement</i>					
GENERAL					
<i>Disjoncteur de branchement</i>	500		1		
<i>SFR DISTRIBUTION > Bâtiment principal > Etage > Bureau</i>					
TGBT					
<i>Général</i>	300		1		
<i>Général Eclairage 1</i>	30		1		
<i>Général Eclairage 2</i>	30		1		
<i>Général Enseigne</i>	30		1		
<i>Général Prise 1</i>	30		1		
<i>Général Prise 2</i>	30		1		
<i>Général Prise 3</i>	30		1		
<i>Général Prise 4</i>	30		1		
<i>Général Divers</i>	30		1		
<i>Général réserve</i>	30		1		
<i>Général Equipement BEC</i>	30		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.

La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement

L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

SFR

GENERAL
Ik3 max :3.0

TGBT
Ik3 max :3.0

Information complémentaire à l'attention du client

SFR

CHARTRES

SFR DISTRIBUTION > Bâtiment principal > Etage > Bureau

Armoire :

TGBT

Disjoncteur abonné existant : BD, 60A, 500mA

VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

SFR CHARTRES

Numéro d'affaire : 7895312
Référence du rapport : 7895312/390.6.1.P
Rédigé le : 09/08/2022

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : Magasin

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | CHARTRES BALLAY ESPACE SFR

SFR (CHARTRES)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5



Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
M. DIOP, RESPONSABLE
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. DIOP, RESPONSABLE

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Tenue du registre : Mise à jour

Classement de l'établissement

SFR (CHARTRES)

Le classement est indiqué par le chef d'établissement

Désignation	Activité de type	Catégorie
SFR		5

TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.
PO	Petits établissements hôteliers.

TYPES	NATURE
PU	Petits établissements de soins
PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 50

Description sommaire de l'établissement

SFR

Description bâtiment : Le magasin est constitué d'une surface de vente en rez de chaussée et de locaux sociaux au premier étage

Activité : Boutique de vente téléphonique

Historique des principales modifications

SFR

Sans objet

ECLAIRAGE DE SECURITE

SFR (CHARTRES)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
SFR DISTRIBUTION > Bâtiment principal > Rez de chaussée	Inférieur ou égal à 29	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Diode électroluminescente équipé d'un SATTI	C2	
SFR DISTRIBUTION > Bâtiment principal > Rez de chaussée	Inférieur ou égal à 29	Anti-panique (Ambiance)	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Diode électroluminescente équipé d'un SATTI	C2	
SFR DISTRIBUTION > Bâtiment principal > Etage	Inférieur ou égal à 29	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Diode électroluminescente équipé d'un SATTI	C2	

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

SFR (CHARTRES)

Sans objet

Avis sur articles (ERP5)

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; câbles C2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	S	
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	S	
PE24.3	les locaux présentant des risques d'incendie à l'exception de ceux renfermant du matériel électrique doivent respecter les conditions d'influence externe BE2 de la norme NF C 15-100	SO	